



Conseil Municipal du 27 novembre 2018

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2018

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent - DEBORT Patrice - DUBOIS Gaëtan - LOIZON Carole – BRETON Jacques - ROY Franck – BRAGUIER Isabelle - LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique - TRINQUARD Béatrice - LEDON Didier - LAFUIE Séverine - MALBRANT Michel - CANNAUD-CARDOSO Christelle- BODIN Jean-Paul

Pouvoirs :

MARQUES-NAULEAU Nathalie donne pouvoir à TRINQUARD Béatrice
DUBOIS Marie-France donne pouvoir à LEDON Didier
BRAULT Laurent donne pouvoir à DUBOIS Gaëtan

Absents

BEZAUD Cyril - BRAGUIER Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle GOUYETTE

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 10/10/2018:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour :

2018-87- Agglomération Grand Châtelleraut – validation du projet de territoire

Contexte et enjeu politique

Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a été étendu suite à l'intégration de trois nouvelles communautés de communes (Communauté de communes du Lençloîtrais, Communauté de communes des Portes du Poitou, et Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse).

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut regroupe désormais 47 communes pour 86 000 habitants (20 % de la Vienne) sur un territoire d'une superficie de 1 232 km².

Du fait de cette nouvelle configuration, les élus ont souhaité engager une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire dédié aux actions d'aménagement et de développement territorial sur les 10 prochaines années.

Pilotage du projet

Le projet de territoire est porté par le Président de Grand Châtelleraut, qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à Alain Pichon, Vice-Président en charge du projet de territoire et du conseil de développement.

Un comité de pilotage stratégique a été constitué afin de valider les choix proposés à l'issue de chaque phase de la démarche.

Méthode

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet Nouveaux Territoires Consultants (NTC). La commande avait pour objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de Grand Châtellerault ;
- d'engager le couple Communes / Communauté d'Agglomération sur des objectifs partagés et sur des principes de solidarité et d'efficience ;
- définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

Il était convenu que cette mission s'inscrirait dans une logique de co-production et de co-animation entre le cabinet retenu et la Communauté d'Agglomération. La mission confiée portait davantage sur l'animation d'un processus d'aide à la décision et de formalisation d'un projet.

La démarche retenue s'appuyait sur 4 phases de travail :

- la formalisation d'un autodiagnostic,
- l'élaboration d'une stratégie de territoire,
- la définition d'un plan d'actions,
- la restitution.

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

Les temps forts de cette concertation ont été les suivants :

- audition des maires des communes ;
- réunions de travail avec tous les services de la Communauté d'Agglomération ;
- réalisation et envoi aux communes d'une enquête en ligne.
- séminaire de travail à Ingrandes-sur-Vienne le 25 avril 2018 ;
- ateliers thématiques le 19 juin 2018 ;
- conférence des maires le 2 juillet 2018 ;
- séminaire de travail à Availles-en-Châtellerault le 26 septembre 2018 en y associant les représentants du conseil de développement.

Le projet de territoire

A l'issue de l'ensemble des travaux, 3 grands principes fondamentaux ont été définis pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Ils définissent les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire.

Des actions concrètes sont mentionnées pour respecter ces grands principes.

Le projet de territoire a aussi déterminé 7 chantiers prioritaires (sans ordre de priorité) :

- anticiper et accompagner les mutations et les opportunités économiques ;
- mailler notre territoire par des réseaux d'infrastructures performants ;
- promouvoir la transition énergétique et écologique ;
- valoriser les ressources patrimoniales et touristiques de notre territoire ;
- organiser et qualifier l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire ;
- déployer une offre résidentielle diversifiée et un cadre de vie attractif sur tout le territoire ;
- animer un projet de santé, social et éducatif global et partagé.

Pour chaque chantier, il a été établi la trajectoire à suivre pour réussir les défis fixés à l'horizon 2026 mais aussi des actions concrètes à engager ou à réaliser à l'horizon 2020 (fin du mandat).

Ces thématiques étant très souvent liées entre elles, il conviendra de travailler aussi la transversalité. Cela sera possible grâce à la mise en place de nouvelles pratiques et d'une nouvelle organisation rendant encore plus efficace et plus harmonieuse l'action locale.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995 modifiée, notamment son article 23, et le décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage du 6 septembre 2018,

Vu la demande d'avis formulée par la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 25 octobre 2018,

CONSIDERANT le travail de concertation conduit par la communauté d'agglomération depuis le lancement de la démarche auprès des communes membres et l'intérêt de fixer un cap à l'action communautaire en le formalisant dans un projet de territoire ;

CONSIDERANT que ce projet de territoire, avec ses 3 grands principes fondamentaux et 7 chantiers prioritaires, permet de définir des objectifs et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec les capacités financières de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que ce projet de territoire est également un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'État ou la Région Nouvelle-Aquitaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (13 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre), décide :

- **d'approuver le projet de territoire sur la période 2018-2026 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2018-88 - Agglomération Grand Châtelleraut – transfert compétence médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,

Considérant que l'agglomération Grand Châtelleraut exerce la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire »,
Considérant que suite au départ de la responsable de la médiathèque à compter du 30/11/2018, il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent dont le temps de travail a été augmenté,

Considérant que suite à cette évolution au sein de la médiathèque communale, il a été proposé que la médiathèque de Dangé Saint Romain intègre le réseau de l'Agglomération Grand Châtelleraut,
Considérant que le transfert de la médiathèque communale représente une réelle opportunité permettant le développement de ce service et un enrichissement des collections mises à disposition des lecteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte :

- **de transférer la médiathèque de Dangé-Saint-Romain à l'Agglomération Grand Châtelleraut à compter du 1er janvier 2019**
- **de transférer l'agent nouvellement recruté, Madame Pauline BOIGROLIER**
- **de mettre le bâtiment de la médiathèque situé place René Monory à disposition de l'Agglomération Grand Châtelleraut**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce transfert.**

Il est précisé que des délibérations ultérieures viendront préciser les modalités de mise à disposition et de refacturation des charges (entretien ménager, eau, électricité, gaz).

2018-89 - Désignation commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, il convient de désigner 5 conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de cette commission.

Cette commission de contrôle sera principalement chargée d'examiner les inscriptions et radiations sur la liste électorale.

Il est précisé que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, et deux conseillers appartenant à la liste minoritaire.

Conformément à la circulaire ministérielle, le Conseil municipal désigne comme suit les membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- **liste majoritaire : Isabelle BRAGUIER, Michel LASGORCEIX et Isabelle GOUYETTE**
- **Liste minoritaire : Cyril BEZAUD, Pierre BRAGUIER**

2018-90 - GSM – enquête publique relative à l'ouverture de carrières de sables et graviers aux lieux-dits « Le carroir de la barre » et « La Pièce de la Braudière »

Afin de pérenniser son activité, la société GSM sollicite une autorisation pour un site localisé à proximité du site actuel aux lieux-dits "Le Carroir de la Barre" et "La Pièce de la Braudière".

La demande porte sur une superficie cadastrale de 23,7 ha dont 17,6 ha seront exploités. Il n'y aura pas d'installation de traitement sur le futur site, les matériaux seront acheminés vers des installations existantes.

Ce projet répond à une demande de proximité en matériaux de construction.

Le site est longé à l'Est par la route départementale n°161. L'accès à la carrière se fera directement depuis cette route en vue de rejoindre la RD 910 via la RD 78. La portion de la RD 161 empruntée sera entretenue par GSM dans le cadre d'une convention avec les services du Département.

La demande d'autorisation est sollicitée pour une durée de 15 ans dont un an majoritairement consacré à la remise en état. L'exploitation, programmée sur 3 phases quinquennales, s'effectuera du Sud vers le Nord.

La production prendra la suite de celle située actuellement à côté des fonderies et ce site sera totalement restitué. Les volumes d'exploitation seront exactement du même ordre qu'aujourd'hui.

Le réaménagement du futur site sera agro-écologique avec la majeure partie restituée en terres cultivables. Il y aura également un petit plan d'eau et une zone humide.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-163, une enquête publique concernant ce projet s'est tenue en Mairie du 15 octobre au 16 novembre. Monsieur Gilbert BUF, Commissaire-enquêteur désigné par le tribunal de Poitiers le 12/07/2018, a tenu 5 permanences en mairie de Dangé Saint Romain.

Au cours de ces permanences quelques administrés ont souhaité émettre des observations sur le registre d'enquête publique ou ont adressé un courrier au commissaire enquêteur.

Les remarques portent sur :

- Les nuisances sonores
- La circulation des poids lourds
- Les déchets inertes de comblement de carrières
- Les poussières

Plusieurs éléments de réponses ont été apportés aux administrés concernant les points soulevés.

Il sera demandé un réaménagement de la carrière en phases progressives.

Cette enquête étant clôturée, le conseil municipal doit désormais émettre un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à ce dossier, sous réserve du respect des points d'attention exposés ci-dessus.

2018-91 - Budget lotissement du Gué II – vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du lotissement du Gué (cf délibération n°2018-52 du 26/06/18).

Les actes notariés d'acquisition des terrains étant signés et les travaux de viabilisation devant débiter prochainement, il convient de voter le budget 2018 du lotissement du Gué II.

Le budget s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 142 000 €
- Section d'investissement : 142 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2018 du lotissement du Gué 2 présenté ci-dessus.

2018-92 - Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe au 01/12/2018

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du principe de l'avancement de grade, un agent remplit les conditions d'accès au grade supérieur de technicien principal de 1^{ère} classe ; il est donc proposé au Conseil Municipal de créer ce poste au 1^{er} décembre 2018 :

Le poste de technicien principal de 2^{ème} classe précédemment occupé par cet agent sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (19 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre), accepte la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe au 01/12/2018.

2018-93 – Marché éclairage public et feux tricolores année 2019 à 2022 - attribution

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gaëtan DUBOIS qui informe le conseil qu'un marché éclairage public a été lancé pour les années 2019 à 2022.

Les résultats de cet appel d'offres sont communiqués au Conseil.

Une seule entreprise a candidaté : il s'agit de l'entreprise INEO, qu'il est donc proposé de retenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer le marché éclairage public et feux tricolores 2019 à 2022 à l'entreprise INEO et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

2018-94 – Marché assurances année 2019 à 2021 - attribution

Suite au lancement d'une procédure de consultation en la forme adaptée pour un marché de service d'assurances, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'analyse des offres.

Au vu des critères définis dans le marché (valeur technique, prix et assistance), il est proposé de retenir les offres ci-dessous :

<u>Lots</u>	<u>Dénomination du candidat proposé</u>	<u>Montant de l'offre en € TTC (par an)</u>
1 / véhicules à moteur	Groupama	3 821.93 €
2 / dommages aux biens, risques divers et responsabilités communales	Groupama	16 383.00 €
3 / protection juridique	CFDP	690.61 €
4 / Risques statutaires du personnel	CNP Assurances / sofaxis	Taux CNRACL : 3.56 % Taux IRCANTEC : 1.65 %

Le présent marché est conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer le marché assurances pour les années 2019 à 2021 tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

2018-95 - Chorale entre Vienne et Creuse – demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire ne prend pas part à cette délibération et donne la parole à Madame Brigitte MORIN.

Il est fait part au conseil de la demande de subvention de la Chorale Vienne et Creuse pour accordage de piano en vue du concert de Noël du Dimanche 16 décembre.

Il est demandé une subvention de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Chorale entre Vienne et Creuse.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le lundi 21 janvier 2019 à 18h30

La séance est levée à 21h15